

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

15 AVR. 2021

ID : 074-799440599-20210412-D_2021_14-DE

2021-14 DRH/ ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES



ALTER ALPA

LE 12 AVRIL 2021

Le comité de direction dûment convoqué le 05 avril 2021, s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de M. Michel PASSETEMPS

Etaient présents ou représentés :

Les représentants des communautés :

Communauté de Communes Fier et Usses

- M. Michel PASSETEMPS, M. Jean-Pierre CHAMBARD

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

- Mme Charlotte BOETTNER, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Les représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme :

- Mme Pascale THOMASSON *procuration*, M. Enora POIZAT, M. Serge HUMBERSET, Mme Valérie JACQUEMOUD

Quorum : nombre total des membres en exercice 11 ; présents ou représentés : 8 ; absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre CHAMBARD

Date d'affichage : 15 AVR. 2021

OBJET : ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES



Alter'Alpa Tourisme

140 place du Pont de la caille 74350 Cruseilles

+33 (0)4 50 22 40 31 - accueil@alteralpatourisme.com

www.alteralpatourisme.com

2021-14 DRH/ ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES

ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Les stagiaires peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante, ainsi que les périodes de mise en situation en milieu professionnel du Pôle Emploi. Ces stages peuvent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à un mois consécutif ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 22 jours ou plus de 154 heures, consécutifs ou non.

Le montant minimum est de 3,90 euros par heure de présence effective.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.



Alter'Alpa Tourisme
140 place du Pont de la caille 74350 Cruseilles
+33 (0)4 50 22 40 31 - accueil@alteralpatourisme.com
www.alteralpatourisme.com

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

15 AVR. 2021

ID : 074-799440599-20210412-D_2021_14-DE

2021-14 DRH/ ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Le Comité de Direction, entendu l'exposé du Président,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 1 mois, consécutif ou non
 - ✓ la gratification allouée minimale correspond à 3.90€ par heure de présence
- **AUTORISE** la directrice à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

Acte certifié exécutoire le : 15 AVR. 2021
Le Président
M. Michel PASSETEMPS



Alter'Alpa Tourisme
140 place du Pont de la caille 74350 Cruseilles
+33 (0)4 50 22 40 31 - accueil@alteralpatourisme.com
www.alteralpatourisme.com